

**RÈGLEMENT NUMÉRO 08-07  
CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

---

**Considérant** qu'en vertu des articles 145.1, 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant** qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du **7 mai 2007**;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Jeannot Pelletier  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

**TITRE ET NUMÉRO:**

1. Le présent règlement porte le titre: "Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et le numéro 08-07

**ZONES OÙ UNE DÉROGATION PEUT ÊTRE ACCORDÉE:**

2. Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

**DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE:**

3. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

**TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE:**

4. Le requérant doit transmettre sa demande au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis

**FRAIS:**

5. Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude et de publication de la demande qui sont fixés à \$200.00.

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE:

6. Suite à la vérification du contenu de la demande par [le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis], le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME:

7. Le [fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats] transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme. Lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent aussi être transmis au comité.

ETUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME:

8. Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du [fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats] ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une dérogation mineure.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME:

9. Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au conseil.

DATE DE LA SÉANCE ET AVIS PUBLIC:

10. Le [greffier, directeur général], de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de la séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code Municipal; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION DU CONSEIL:

11. Le conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le [greffier] [directrice générale] à la personne qui a demandé la dérogation.

REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES:

12. La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué à ces fins.

ADOPTÉ A LA SESSION RÉGULIÈRE DU 4 juin 2007

\_\_\_\_\_  
Thérèse Dubé, directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jacques M. Michaud, maire

Avis de motion donné le 7 mai 2007

Adopté le 4 juin 2007

Publié le 5 juin 2007

Entré en vigueur le 5 juin 2007

**CERTIFICAT DE PUBLICATION** : Je soussignée, Thérèse Dubé, dir.gén., avoir publié le présent règlement aux endroits habituels le 5 juin 2007.

\_\_\_\_\_  
Thérèse Dubé, dir. gén.